Envoyé en préfecture le 30/11/2022
Reçu en préfecture le 30/11/2022
Affiché/Publié le 30/11/2022
ID : 040-214001505-20221129-DEL2022_078-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LEON

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres afférents au Conseil
19

Nombre de membres en exercice
19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération :
18

Date de la Convocation :

24 Novembre 2022

Date d'affichage :

30 novembre 2022

L'an Deux Mil Vingt Deux et le Vingt Neuf Novembre à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Delphine DUPRAT, Eric MACQUART, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Mme Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Mme Myriam LALLEMAND

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Myriam LALLEMAND

Objet de la délibération :
DEL2022_078 création de poste cadre emploi des Adjoints Techniques territoriaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'accroissement permanent des charges du travail du service technique depuis maintenant plusieurs mois. Jusqu'à ce jour, ce surcroît de travail pouvait être comblé par le recrutement d'agents occasionnels sur une partie de l'année. Or, ce besoin devient à ce jour continu.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- De créer un poste permanent dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- Il sera chargé des fonctions de responsable de la partie entretien du matériel et des bâtiments communaux
- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 : 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,

Envoyé en préfecture le 30/11/2022
Reçu en préfecture le 30/11/2022
Affiché/Publié le 30/11/2022
ID : 040-214001505-20221129-DEL2022_078-DE

- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

- La présente délibération prendra effet à compter du **1er Février 2023**.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :
N° identifiant unique :
N° enveloppe :